

RACISME, ANTISÉMITISME, XÉNOPHOBIE AU TRAVAIL : C'EST NON !



Les derniers chiffres du défenseur des droits nous indiquent qu'année après année, les statistiques sur les discriminations en raison de l'origine réelle ou supposée restent très élevées. Dans son baromètre il indique que plus de la moitié des saisines reçues par l'institution en matière de discriminations liées à l'origine se sont déroulées dans la sphère professionnelle. Les analyses de l'INSEE montrent que la discrimination raciale à l'embauche est massive en particulier contre les candidats issus de l'immigration.

Face à l'ampleur du phénomène, l'ensemble des organisations syndicales, dans une déclaration commune le 11 juillet 2024, ont décidé de mener une campagne contre les discriminations, contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie au travail.

Nos organisations revendiquent :

- La mise en place de formations de sensibilisation contre le racisme obligatoire de tous les salarié.e.s et financée par l'employeur.
- Des droits supplémentaires à accorder aux élu-e-s des instances représentatives du personnel, aux organisations syndicales et leurs représentant-e-s, pour améliorer le traitement des questions d'égalité et de non-discrimination raciste au travail. La remise en place des CHSCT avec toutes les prérogatives qui étaient les leurs avant la loi Macron.
- La mise en place d'outils permettant de détecter et prévenir les discriminations (outil du nuage de points).
- La mise en place de procédure type et d'échelle de sanctions pour lutter contre le harcèlement, les actes ou propos raciste ou antisémite.
- Mettre en place une commission ou les représentant-e-s du personnel ont accès à un registre des candidatures et à l'ensemble des candidatures qui ont été envoyées et retenues pour ces dernières.

✓ **AGISSONS CONTRE LES STÉRÉOTYPES ET LES PRÉJUGÉS BASÉS SUR L'ORIGINE, LA RELIGION OU LA NATIONALITÉ.**

✓ **PROTÉGEONS ET SOUTENONS LES VICTIMES !**

LE RACISME AU TRAVAIL EST ILLÉGAL



LA LOI PROTÈGE CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE

Jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende pour les actes de racisme (Article 225 du Code pénal).

L'EMPLOYEUR EST RESPONSABLE

Il doit garantir un environnement de travail respectueux et sécurisé pour tous les salariés (Article L. 4121-1 du Code du travail).

Si vous êtes témoin ou victime : Parlons-en et agissons ensemble !

★ **Les syndicats vous soutiennent !**

★ **Les syndicats luttent pour vos droits !**



Syndicats mobilisés

